



Conseil d'administration

350^e session, Genève, 4-14 mars 2024

Section institutionnelle

INS

Date: 2 février 2024

Original: anglais

Dix-septième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

Premier rapport supplémentaire: Rapport de la 21^e Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 11-20 octobre 2023)

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à prendre note des rapports de la vingt et unième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), à demander au Directeur général de tenir compte des recommandations de la 21^e CIST et des résolutions qu'elle a adoptées dans le futur programme de travail du Bureau et d'autoriser la promotion du présent Rapport, ainsi que de prier le Bureau de tenir compte de son avis sur l'importance de la CIST pour les futures sessions qu'elle tiendra (voir le projet de décision au paragraphe 10).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat facilitateur A: Renforcement des connaissances et de l'influence au service de la promotion du travail décent.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Voir les paragraphes 9 et 10 b).

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Département de la statistique (STATISTICS).

Documents connexes: GB.348/INS/5/1; ICLS/21/2023/I; ICLS/21/2023/II; ICLS/21/2023/III.

1. En prévision de la vingt et unième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), une réunion tripartite d'experts des statistiques du travail ¹ a été organisée à Genève, du 7 au 10 février 2023, pour examiner la question de la révision des normes statistiques permettant de mesurer l'informalité, adoptées par la 15^e CIST en 1993. Le Bureau a tenu compte des conclusions de cette réunion pour affiner la proposition de nouvelles normes statistiques internationales révisées qui devait être soumise à la 21^e CIST pour examen et adoption. Entre 2020 et 2023, un groupe de travail technique tripartite s'est réuni de façon périodique au sujet de la proposition de révision de la Classification internationale type des professions (CITP-08). La CIST a été tenue informée de l'avancement de ce projet afin qu'elle puisse donner des orientations sur la voie à suivre en vue de la révision de la classification. Des consultations tripartites ont en outre été organisées en 2023 en vue de préparer une mise à jour des normes en vigueur sur le revenu lié au travail pour examen et adoption par la 21^e CIST.
2. Conformément à ce qui avait été approuvé par le Conseil d'administration à sa 345^e session (juin 2022) ², la 21^e CIST a été convoquée à Genève, du 11 au 20 octobre 2023. La conférence a réuni des délégués de 134 États Membres, 5 experts employeurs et 6 experts travailleurs ainsi que 61 représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, soit au total 534 participants (388 en présentiel et 146 à distance), dont 37 pour cent de femmes ³. La 21^e édition de la CIST était une occasion spéciale en ce qu'elle a marqué le centenaire de la conférence, organisée pour la première fois en 1923. Le Rapport de la conférence (Rapport III) accompagne le présent document ⁴.
3. La conférence a élu M. Anil Arora, statisticien en chef du Canada, M^{me} Grace Bediako, présidente du Conseil d'administration du service statistique du Ghana, et M. Boon Heng Ang, directeur du ministère de la Main-d'œuvre de Singapour, respectivement président, vice-présidente et rapporteur de la réunion.
4. La conférence était saisie de l'ordre du jour suivant:
 - a) Le Rapport général (Rapport I) ⁵, qui traite: dans les grandes lignes, des activités statistiques menées par l'OIT depuis la 20^e CIST, tenue en 2018; des liens entre le travail décent et le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et cibles connexes définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030; des grandes avancées concernant les méthodes utilisées dans certains domaines des statistiques du travail (les migrations de main-d'œuvre, le travail des enfants, le travail forcé, l'inadéquation des compétences, l'informalité, les coopératives, l'économie sociale et solidaire, la protection sociale, le dialogue social, la violence et le harcèlement professionnels, les activités de soin non rémunérées et les travaux domestiques, le travail bénévole, le travail via des plateformes numériques et la CITP, etc.); de la mise en œuvre de la Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre; des faits nouveaux en matière de collecte et de diffusion de données, notamment le développement de produits analytiques concernant de nombreux sujets comme l'Observatoire de l'OIT; de la mise au point de systèmes d'information sur le marché du travail; des possibilités offertes par l'utilisation de sources administratives des

¹ GB.348/INS/5/1.

² GB.345/PV, paragr. 196 d) et GB.345/INS/7.

³ ICLS/21/2023/LoP.

⁴ ICLS/21/2023/III.

⁵ ICLS/21/2023/I.

statistiques du travail; des aspects régionaux de l'assistance technique et du renforcement des capacités en matière de statistiques du travail. Le Rapport I était accompagné de 27 documents de séance ⁶ sur des sujets connexes que la conférence a pu examiner.

- b) La révision des normes statistiques internationales permettant de mesurer l'informalité, avec une proposition de soumettre à la 21^e CIST, pour adoption, un projet de résolution comprenant un cadre conceptuel, des sources de données et des instructions pour la collecte, des indicateurs et des lignes directrices relatives aux activités de mesure (Rapport II) ⁷. La conférence a créé un comité chargé d'étudier cette question et présidé par M^{me} Graciela Márquez Colín, présidente de l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique.

5. La conférence a adopté les quatre résolutions suivantes:

- a) résolution I: Résolution concernant les statistiques de l'économie informelle;
- b) résolution II: Résolution visant à amender la résolution de la 19^e CIST concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre;
- c) résolution III: Résolution visant à amender la résolution de la 16^e CIST concernant la mesure du revenu lié à l'emploi;
- d) résolution IV: Résolution visant à amender la résolution de la 17^e CIST concernant les statistiques sur les revenus et les dépenses des ménages.

6. La résolution I contient de nouvelles normes statistiques sur l'économie informelle, qui permettront aux pays de collecter des données plus complètes et plus précises, d'élaborer de meilleures politiques pour les travailleurs de l'économie informelle et de faciliter la formalisation de l'économie informelle conformément à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015. Ces nouvelles normes fourniront un très grand nombre de définitions de concepts clés et permettront de produire des informations de qualité tout en donnant la souplesse voulue pour rendre compte des différentes réalités des systèmes et législations selon les pays. Elles serviront à évaluer les conditions de travail et d'autres caractéristiques requises pour se faire une idée de l'étendue des déficits de travail décent, et, comme elles s'intéresseront en outre aux activités professionnelles non rémunérées, telles que le travail bénévole et l'agriculture de subsistance, elles mettront en évidence les efforts que peuvent faire les pays pour étendre la reconnaissance officielle et la protection sociale des acteurs économiques concernés en dehors du cadre de l'emploi. Les trois autres résolutions approuvées pendant la conférence ont permis de fait évoluer les normes de la CIST conformément aux évolutions récentes du monde du travail, notamment en ce qui concerne les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, la mesure du revenu lié à l'emploi et les statistiques sur les revenus et les dépenses des ménages. Le texte de toutes les résolutions adoptées figure en annexe du rapport de la 21^e CIST.

7. Outre la plénière et les séances des commissions, des discussions ont eu lieu tous les jours en marge de la conférence sur des sujets aussi variés que les cent ans de la CIST, son histoire et ses principales réalisations, les difficultés de communication rencontrées dans la mise en

⁶ Tous les documents de la 21^e CIST sont disponibles à l'adresse suivante: <https://ilostat.ilo.org/fr/about/standards/icls/icls-documents/>.

⁷ ICLS/21/2023/II.

œuvre de nouvelles normes statistiques, l'informalité et la question du genre, la mise à jour des classifications des professions grâce à l'apprentissage automatique, et la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en matière de statistiques du travail dans les pays lusophones. Une table ronde a également été organisée sur les moyens d'améliorer la mesure de la justice sociale dans le monde du travail. Il en est ressorti qu'il est essentiel de disposer de données ventilées pour mettre en lumière les inégalités observées dans le monde du travail, de même qu'il convient d'utiliser les cadres existants pour mesurer la justice sociale, en les combinant à des données qualitatives, plutôt que d'utiliser des indices composites. Une autre table ronde a été consacrée à l'emploi via des plateformes numériques.

8. La conférence a produit une feuille de route ambitieuse pour la suite des travaux essentiels menés par le Bureau sur des questions cruciales en matière de statistiques du travail et pour rendre compte des progrès accomplis à la 22^e CIST. Il s'agira d'élaborer ou d'améliorer, avec les mandants et dans le cadre de groupes de travail techniques, des définitions, des méthodes ou des directives statistiques et d'aider les États Membres à améliorer ou à appliquer les normes statistiques ou à collecter davantage de données, de meilleure qualité, sur divers sujets. Sont notamment envisagés les travaux suivants:
 - a) réviser et moderniser la CITP-08;
 - b) réviser les Directives concernant les statistiques des migrations internationales de main-d'œuvre;
 - c) élaborer une norme statistique sur le travail et l'emploi via des plateformes numériques;
 - d) élaborer une méthode et une nouvelle norme statistique sur les indicateurs relatifs aux relations professionnelles;
 - e) élaborer des définitions statistiques du travail de soin et de l'économie du soin;
 - f) élaborer des directives actualisées permettant de mesurer le revenu lié à l'emploi;
 - g) élaborer une norme statistique sur la violence et le harcèlement professionnels;
 - h) élaborer un manuel facilitant les mesures statistiques sur les coopératives;
 - i) élaborer des directives sur la formation en situation de travail et approfondir les travaux sur la prévision des besoins de compétences;
 - j) élaborer des méthodes de mesure de l'économie sociale et solidaire;
 - k) collecter davantage de données et approfondir les travaux méthodologiques sur la sécurité et la santé au travail;
 - l) encourager la ratification de la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985;
 - m) fournir des orientations sur l'utilisation de sources administratives de statistiques du travail;
 - n) prêter assistance aux États Membres pour mettre en œuvre des systèmes d'information sur le marché du travail.
9. Outre ses autres travaux statistiques en cours, le Bureau s'attaquera aux tâches susmentionnées en fonction des ressources humaines et financières dont il pourra disposer et des priorités. Au moment où la CIST fête son centenaire, il est important pour le Bureau de savoir ce que pensent les membres du Conseil d'administration de la place à accorder à la CIST et de la direction qu'elle devrait prendre à l'avenir.

► **Projet de décision**

10. Le Conseil d'administration:

- a)* prend note des rapports de la vingt et unième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST);
- b)* souscrit aux recommandations de la 21^e CIST et aux résolutions qu'elle a approuvées et prie le Directeur général d'en tenir compte dans ses futures propositions de programme et de budget;
- c)* rappelle l'importance que revêt la CIST et prie le Bureau d'en tenir compte pour les prochaines CIST;
- d)* autorise le Directeur général à promouvoir le rapport de la 21^e CIST auprès de tous les mandants.